

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :
28 Septembre 2010

L'an deux mille dix, le huit Octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :
Présents : 14
Absents : 5
Votants : 14
Exprimés : 17

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire
Mrs LOCRET, LAMOTTE, WALTER, VALLEE ; Adjoints
Mmes CHRETIEN, KICA, PLOUY, VOLLAIS,
Mrs FOUCHER, LAURENT, MARIE, RIDEL, TORRES.

Absents excusés : Mmes BRUNET, GAUDIN Mrs BRUNET,
KECHICHIAN, PILLET.

Mme GAUDIN donne pouvoir à Mme GAUGAIN.
Mme BRUNET donne pouvoir à Mme KICA.
Mr BRUNET donne pouvoir à Mr VALLEE.

Secrétaire de séance : Mme VOLLAIS.

Le procès-verbal de la séance du 19/08/10 est approuvé.

N° 1 – DELIBERATION DELEGANT AU MAIRE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Décide à la majorité (Contre : Mr MARIE, Abstentions : Mmes CHRETIEN, PLOUY, VOLLAIS, Mrs FOUCHER, RIDEL),

Article 1 : Madame le Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, excepté de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement puisque la commune n'a pas la compétence scolaire.

N° 2 – CHOIX DEFINITIF DU NOM DES RUES DES FUTURS LOTISSEMENTS :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il faut choisir 5 noms de rues avec des chevaux normands célèbres et 2 noms de rues avec des personnages normands célèbres pour les futurs lotissements situés à l'entrée Est de Dozulé.

La commission "Urbanisme et Travaux" a retenu les noms suivants :

Pour les chevaux normands célèbres : - Idéal du Gazeau

- Gélinotte
- Ourasi
- Roquépine
- Jamin

Pour les personnages normands célèbres : - Alphonse ALLAIS

- Jean-François MILLET

La commission "Vie Locale" a retenu les noms suivants :

Pour les chevaux normands célèbres : - Idéal du Gazeau

- Gélinotte
- Ourasi
- Abo Volo
- Jamin

Pour les personnages normands célèbres : - Alphonse ALLAIS

- André RAIMBOURG dit BOURVIL

Le Conseil Municipal retient :

Pour les chevaux normands célèbres : - Idéal du Gazeau

- Ourasi
- Gélinotte
- Jamin
- Abo Volo

Pour les personnages normands célèbres : - Alphonse ALLAIS

- André RAIMBOURG dit BOURVIL

N° 3 – AVENANT A LA CONVENTION AVEC COPADOZ POUR L'OFFICE DE
TOURISME / POINT INFO 14 :

Monsieur WALTER, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le montant des travaux de réhabilitation des locaux accueillant le Point Info 14 et l'office de tourisme est plus élevé que prévu notamment dû au décalage entre l'estimation du maître d'œuvre et le montant réel des devis proposés et par l'ajout des portes automatiques permettant l'accessibilité des handicapés.

Le Conseil Municipal décide,

D'augmenter la participation communale de 6 000 €, et ainsi de la passer de 22 000 € à 28 000 €,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant avec Copadoz,

De prendre une décision modificative comme suit :

* Fonctionnement dépenses :

Art. 678 : - 6 000,00 €

Art. 023 : + 6 000,00 €

* Investissement recettes :

Art. 021 : + 6 000,00 €

* Investissement dépenses :

Art. 238 : + 6 000,00 €